



Isolation d'un appartement en rez de jardin

Par Visiteur

Bonjour,

Nous avons acheté un appartement en rez de jardin en 2009.

Je m'aperçois qu'il y a un sévère problème d'isolation au niveau du sol de mon voisin du dessus. J'entends la télé les discussions et très nettement les bruits de pas.

Lui nous entend aussi, on peut même faire une discussion via le plafond.

Nous avons donc fait faire l'isolation de notre plafond afin d'atténuer le problème à l'aide de rails et de 20 cm de laine de roche et du BA13.

Une fois finit on a senti nettement la différence on n'entend pratiquement plus la télé ni les paroles. Cela dit j'entends toujours sévèrement les bruits de pas les bruits de chaises, cela fait même vibrer notre lustre.

Mon voisin est au courant du problème et m'a dit qu'il avait fait l'isolation de son parquet flottant quand il l'a changé. Il a dû mettre une fine couche d'isolation, sûrement vendu avec le parquet. Lui par contre nous entend plus du tout.

Nous avons essayé de lui demander de faire quelques choses, assez amicalement mais il n'a pas l'air décidé, de plus, il va le mettre en location bientôt.

J'aimerais donc savoir que faire dans ce genre de cas?

Pouvons-nous l'obliger à isoler?

Quel recours avons-nous?

L'immeuble date des années 1800.

Merci d'avance.

Cordialement.

Par Visiteur

Chère madame,

Nous avons donc fait faire l'isolation de notre plafond afin d'atténuer le problème à l'aide de rails et de 20 cm de laine de roche et du BA13.

Une fois finit on a senti nettement la différence on n'entend pratiquement plus la télé ni les paroles. Cela dit j'entends toujours sévèrement les bruits de pas les bruits de chaises, cela fait même vibrer notre lustre.

Mon voisin est au courant du problème et m'a dit qu'il avait fait l'isolation de son parquet flottant quand il l'a changé. Il a dû mettre une fine couche d'isolation, sûrement vendu avec le parquet. Lui par contre nous entend plus du tout.

Nous avons essayé de lui demander de faire quelques choses, assez amicalement mais il n'a pas l'air décidé, de plus, il va le mettre en location bientôt.

J'aimerais donc savoir que faire dans ce genre de cas?

Pouvons-nous l'obliger à isoler?

Quel recours avons-nous?

Malheureusement, il n'y a pas grand chose à faire. Il s'agit d'un vieil immeuble dans lequel l'isolation est par nature même très mauvaise, même si des améliorations peuvent être apportés.

Votre voisin du dessus n'ayant aucune obligation légale quant à l'isolation, il n'est en principe pas tenu de réaliser de quelconques travaux.

La seule limite serait de déposer éventuellement plainte pour trouble sonore, en arguant du fait que votre voisin réalise un trouble anormal de voisinage, mais la plainte a peu de chance d'aboutir compte tenu du fait, que ces bruits (chaise, bruit de pas.) ne sont pas "anormaux".

Bref, il n'y a pas grand chose à faire si ce n'est négocier un accord amiable en vue de partager par exemple, les frais d'isolation de cet appartement, si c'est vraiment ce que vous désirez.

Très cordialement.